



TEXTE ADOPTÉ n° 543
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

24 juin 2015

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*relative à la nomination du président
de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.*

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : **430, 460, 462** et T.A. **112** (2014-2015).

Assemblée nationale : **2855** et **2874**.

Article unique

Après la vingt-troisième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	Président
--	-----------

 »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 juin 2015.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

ISBN 978-2-11-134626-0



9 782111 346260

ISSN 1240 - 8468